

À la recherche de l'efficacité : recours et sanctions dans les affaires de discrimination fondée sur le sexe

Prof. asoc. Kristīne Dupate

1

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

Autonomie procédurale nationale :

- Dans les systèmes juridiques nationaux, le droit de l'UE s'applique conformément aux lois nationales (droit procédural + droit matériel).

- **La CJUE** (décision dans l'affaire *Raimund* C-425/16, 40.p.) :

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, conformément à la jurisprudence constante de la Cour, en l'absence d'une réglementation de l'Union en la matière, il appartient à l'ordre juridique interne de chaque État membre, en vertu du principe de l'autonomie procédurale, de désigner les juridictions compétentes et de fixer les modalités procédurales des recours visant à la sauvegarde des droits que les justiciables tirent du droit de l'Union, les États membres ayant néanmoins la responsabilité d'assurer, dans chaque cas, la protection effective de ces droits [...]"

2

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

- Bien qu'en vertu du principe de l'autonomie procédurale nationale, il appartienne à l'État membre d'établir les voies de recours et les sanctions, celles-ci doivent être conformes :

- **Principe d'efficacité**
- **Principe d'équivalence**

- **La CJUE** (décision dans l'affaire Santana C-177/10, 89.p.)

Sur cette base, ainsi qu'il ressort d'une jurisprudence bien établie, les modalités procédurales régissant les actions visant à sauvegarder les droits d'un individu en vertu du droit de l'Union ne doivent pas être moins favorables que celles régissant des actions similaires de nature interne (principe d'équivalence) et ne doivent pas rendre pratiquement impossible ou excessivement difficile l'exercice des droits conférés par le droit de l'Union (principe d'effectivité) [...].

3

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

Principe d'efficacité

- **La CJUE** (décision dans l'affaire Santana C-177/10, 92.p.)

En ce qui concerne le principe d'effectivité, il ressort de la jurisprudence de la Cour que chaque affaire dans laquelle se pose la question de savoir si une disposition procédurale nationale rend pratiquement impossible ou excessivement difficile l'exercice des droits conférés aux particuliers par l'ordre juridique de l'Union doit être analysée de manière similaire en fonction du rôle de cette disposition dans la procédure, considérée dans son ensemble, du déroulement et des particularités de cette procédure devant les différentes instances juridictionnelles nationales. À ces fins, il convient de tenir compte, le cas échéant, des principes fondamentaux de l'ordre juridictionnel interne, tels que la protection des droits de la défense, le principe de sécurité juridique et le bon déroulement de la procédure [...]

4

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

- Article 25 de la directive 2006/54/CE (article 5 de la directive 2000/43/CE ; article 17 de la directive 2000/78/CE)

Sanctions

Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions, qui peuvent comprendre le versement d'une indemnité à la victime, doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. [...]

5

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

- **La CJUE** (décision dans l'affaire Firma Feryn C-54/07 (36.-37.p.) :

36. L'article 15 de la directive 2000/43 confère aux États membres la responsabilité de déterminer le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de cette directive. L'article 15 précise que ces sanctions doivent être effectives, proportionnées et dissuasives et qu'elles peuvent comprendre le versement d'une indemnité à la victime.

37. L'article 15 de la directive 2000/43 impose ainsi aux États membres l'obligation d'introduire dans leur ordre juridique interne des mesures suffisamment efficaces pour atteindre l'objectif de cette directive et pour garantir qu'elles puissent être effectivement invoquées devant les juridictions nationales afin que la protection juridictionnelle soit réelle et effective. La directive 2000/43 ne prescrit toutefois pas de sanction spécifique, mais laisse aux États membres la liberté de choisir entre les différentes solutions permettant d'atteindre son objectif".

6

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE

Montant de l'indemnité

- Si un État membre choisit le versement d'une indemnité comme recours, il doit respecter les critères suivants :
 - 1) doit garantir une protection judiciaire réelle et effective
 - 2) A un effet dissuasif réel sur l'employeur ;
 - 3) doit être adéquat par rapport aux dommages subis(Décision de la CJUE dans l'affaire *Colson 14/83*, 23.p.)

7

Recours et sanctions pour violation de la législation de l'UE en Lettonie

- **Violation administrative**
 - Emploi
 - Article 161 de la loi sur le travail
 - Accès et fourniture de biens et de services
 - -----
- **Introduire une demande dans le cadre de la procédure civile**
 - Emploi
 - Article 34, paragraphe 1, article 60, paragraphe 3, et article 95, paragraphe 2, de la loi sur le travail.
 - Accès aux biens et services et fourniture de biens et services
 - Article 3¹ (11) de la loi sur la protection des droits des consommateurs
 - Article 5 de la loi sur l'interdiction de la discrimination des personnes physiques - Parties aux transactions juridiques

8

Recours et sanctions pour violation de la législation de l'UE en Lettonie

• Violation administrative

- Emploi
 - Article 161 de la loi sur le travail - pénalité pour les personnes physiques de 28 à 70 unités (140-350 EUR), pénalité pour les personnes morales de 70 à 140 unités (350-700 EUR).
- Accès et fourniture de biens et de services

- -----

• Introduire une demande dans le cadre de la procédure civile

- Droit d'introduire une demande d'indemnisation pour préjudice moral - Article 29, paragraphe 8, et article 60, paragraphe 3, de la loi sur le travail, article 3¹ (11) de la loi sur la protection des droits des consommateurs, article 5 de la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes physiques - Parties aux transactions juridiques

9

Recours et sanctions en cas de violation de la législation de l'UE en Lettonie Principe d'efficacité

• Violation administrative

- Accès aux biens et services et fourniture de biens et services
 - ----- ? ??
 - Dans quels cas la violation du principe de non-discrimination peut-elle être si grave qu'une personne peut envisager de saisir un tribunal ?

• Introduire une demande dans le cadre de la procédure civile

- Droit d'introduire une demande d'indemnisation pour préjudice moral - Article 29, paragraphe 8, et article 60, paragraphe 3, de la loi sur le travail, article 3¹ (11) de la loi sur la protection des droits des consommateurs, article 5 de la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes physiques - Parties aux transactions juridiques
- **Montant de l'indemnité accordée par un tribunal :**
 - Proportionnalité par rapport au préjudice subi ?
 - L'effet dissuasif est-il garanti ?

10

Recours et sanctions pour violation de la législation de l'UE en Lettonie

Principe d'efficacité et d'équivalence. Délais

- **La CJUE** (décision dans l'affaire Santana C-177/10, 93.p.)

La Cour a ainsi reconnu qu'il est compatible avec le droit de l'Union de fixer des délais raisonnables pour l'introduction d'une action, sous peine de prescription, dans l'intérêt de la sécurité juridique, dès lors que ces délais ne sont pas susceptibles de rendre pratiquement impossible ou excessivement difficile l'exercice des droits conférés par le droit de l'Union. En ce qui concerne ces délais, la Cour a également jugé que, s'agissant d'une législation nationale qui relève du champ d'application du droit de l'Union, il appartient aux États membres de fixer ces délais en fonction, notamment, de l'importance pour les parties concernées des décisions à prendre, de la complexité des procédures et de la législation à appliquer, du nombre de personnes susceptibles d'être affectées et de tout autre intérêt public ou privé qui doit être pris en considération [...]

11

Recours et sanctions en cas de violation du droit communautaire en Lettonie. Principe d'effectivité et d'équivalence. Délais

• **Délais dans le droit du travail**

	Discrimination	Autres infractions au droit du travail
Recrutement	3 mois (LL Art. 34(1))	----
Cessation de la relation de travail pendant la période d'essai	1 mois (LL Art. 48)	----
Conditions d'emploi	3 mois (LL Art. 95(2))	2 ans (LL Art. 31(1))
y compris la rémunération	3 mois (LL Art. 60(3))	2 ans (LL Art. 31(1))
Cessation de la relation de travail	1 mois (LL Art. 122(1))	1 mois (LL Art. 122(1))

12

Recours et sanctions
en cas de violation du droit communautaire en Lettonie.
Principe d'effectivité et d'équivalence. Délais

• **Délais dans le droit du travail**

- Aucune différence pratique entre le délai de procédure prévu à l'article 31, paragraphe 1, de la loi sur le travail et le délai de forclusion prévu, par exemple, à l'article 60, paragraphe 3, de la loi sur le travail) ?
- Combien de salariés, après avoir introduit une réclamation contre leur employeur, poursuivent la relation de travail ?